

11-12-13
Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 689 allée d'Aouce
40230 BENESSE MAREMNE
RCS DAX 522 489 137

DECISION UNANIME DES ASSOCIES

Les soussignés :

Monsieur Willy MONDENX

Demeurant : 689 allée d'Aouce, 40230 BENESSE MAREMNE

Propriétaire de CINQ-CENTS PARTS, ci500 parts

La société MONPAT

SAS au capital de 612.645 €

Dont le siège social est situé : 689 allée d'Aouce, 40230 BENESSE MAREMNE

Immatriculée au RCS de DAX n°927 816 645

Représenté par son Président, Monsieur Patrick MONDENX

Propriétaire de CINQ-CENTS PARTS, ci500 parts

Seuls associés de la société, possédant l'intégralité des parts sociales composant
le capital social, soit1000 parts

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide, à l'unanimité, de nommer en qualité de cogérant pour une illimitée :

Monsieur Willy MONDENX
Demeurant 689 allée d'Aouce – 40230 BENESSE-MAREMNE

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Monsieur Willy MONDENX déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Chacune des Parties au présent acte reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de la solution de signature électronique offerte par la plateforme DOCUSIGN et les avoir acceptées.

Les Parties reconnaissent et acceptent que la signature électronique du présent acte par la plateforme DOCUSIGN correspond à un degré de fiabilité suffisant pour identifier ses signataires et garantir leur lien avec l'acte auquel leur signature est attachée et est établie et conservée de manière à satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Chacune des Parties au présent acte reconnaît et accepte que la copie électronique fournie par la plateforme DOCUSIGN du présent acte et de l'ensemble des informations y afférent permet de satisfaire aux exigences de durabilité et d'intégrité au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil.

Les Parties reconnaissent et acceptent que l'horodatage du présent acte et des signatures électroniques, leur sont opposables et que celui-ci fera foi entre les Parties.

Chacune des Parties au présent acte reconnaît et accepte expressément que la signature électronique du présent acte par la plateforme DOCUSIGN et que toute copie électronique ainsi réalisée sera valable et opposable à leur égard et à l'égard des autres Parties à l'acte.

Le présent Article constitue une convention de preuve conformément à l'article 1368 du Code civil.

Fait le 07/01/2025

La société MONPAT

Représentée par M. Patrick MONDENX

DocuSigned by:
SC11-12-13 M. MONDENX Patrick
53910D54AB344A6...

M. Willy MONDENX

« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

Signé par :

Monsieur Willy MONDENX

E6FBE4CF959B4CB...